Attestation d'entretien de chaudière n°

.....

Chaudière de 4 à 400 kW (code de l'environnement, art. R224-41-4 à R224-41-9 ; arrêté du 15 septembre 2009, annexe 5). Une attestation par chaudière.

COMMANDITAIRE ET INSTALLATION

Nom du commanditaire

Adresse du commanditaire

Adresse de l'installation

Local où se trouve la chaudière

CHAUDIÈRE

Marque

Modèle

Énergie (gaz, fioul, bois, charbon...)

Mode d'évacuation des fumées

N° de série (si possible)

Date de mise en service (si possible)

Puissance (si possible)

Brûleur à air soufflé : date, marque, modèle

Date du dernier entretien (si disponible)

Date du dernier ramonage (si disponible et applicable)

PROFESSIONNEL ET VISITE

Entreprise : nom et coordonnées

Personne ayant effectué la visite

Date de la visite

Appareils de mesure : marque et référence

POINTS CONTRÔLÉS (ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ) ET RÉSULTATS DES MESURES

Liste des points contrôlés ; les résultats des mesures peuvent aussi être joints.

MONOXYDE DE CARBONE (CO)

Valeur mesurée dans la pièce (ppm), après au moins trois minutes de fonctionnement

Cochez la phrase qui correspond à la mesure :

- ☐ Moins de 10 ppm : « La situation est normale »
- ☐ De 10 à 50 ppm : « Il y a anomalie de fonctionnement nécessitant impérativement des investigations complémentaires concernant le tirage du conduit de fumée et la ventilation du local »
- ☐ 50 ppm ou plus : « Il y a un danger grave et imminent nécessitant la mise à l'arrêt de la chaudière et la recherche du dysfonctionnement avant remise en service »

TABLEAU 9 : ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA CHAUDIÈRE

Rendement de la chaudière	Rendement de référence
Valeur évaluée à l'aide des tableaux de l'annexe 2 de l'arrêté (tableau 1 gaz, 2 fioul, 3 combustibles solides).	Rendement de la meilleure technologie équivalente de chaudière récente existant en 2009 sur le marché (gaz ou fioul : chaudière à condensation de même puissance ; combustible solide : chaudière 2009 du même combustible et du même type), sauf impossibilité liée aux caractéristiques techniques de l'installation.

TABLEAU 10 : ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Émission(s) de polluants atmosphériques de la chaudière	Émission(s) de référence
Valeur(s) évaluée(s) à l'aide des tableaux de l'annexe 3 de l'arrêté : oxydes d'azote (tableau 4 gaz, 5 fioul) ; poussières et composés organiques volatils (tableaux 6 et 7, combustibles solides).	Valeur(s) de référence du tableau 8 de l'annexe 3, niveau des meilleures technologies de chaudières récentes existant en 2009, sauf impossibilité liée aux caractéristiques techniques de l'installation.

TABLEAU 11 : CONSEILS

Conseils et recommandations portant sur le bon usage de l'installation de chauffage en place

Conseils et recommandations portant sur les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage

Conseils et recommandations portant sur l'intérêt éventuel du remplacement du brûleur, de la chaudière, ou de l'installation de chauffage

Les conseils et recommandations de la présente attestation sont donnés à titre indicatif et ont une valeur informative. Aucun investissement proposé par la personne ayant effectué l'entretien ne revêt un caractère obligatoire. Il s'agit de conseils et non de prescriptions ou d'injonctions de faire, sauf pour le cas où une teneur anormalement élevée en monoxyde de carbone est constatée.

TABLEAU 12 : CLASSE ÉNERGÉTIQUE DE LA CHAUDIÈRE

Énergie	Classe de rendement	Date de fabrication	Classe énergétique
Chaudières gaz avant 2015	Standard ou basse-température	Avant 2005	D
Chaudières gaz avant 2015	Standard ou basse-température	Après 2005	C
Chaudières gaz avant 2015	Condensation	Avant 2005	B
Chaudières gaz avant 2015	Condensation	Après 2005	A
Chaudières fioul avant 2015	Standard ou basse-température	Avant 2000	D

Chaudières fioul avant 2015	Standard ou basse-température	Après 2000	C
Chaudières fioul avant 2015	Condensation	Toutes	B

Classe énergétique de la chaudière

Ou classe de l'étiquette énergie (règlement (UE) n° 811/2013)

TABLEAU 13 : CLASSE ÉNERGÉTIQUE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE REMPLACEMENT

Énergie	Système (neuf)	Classe énergétique
Bois	Chaudière bûche	C
Bois	Chaudière granulé	A
Électricité	PAC eau-eau	A++ / A+++
Électricité	PAC air-eau	A+ / A++
Gaz	Chaudière condensation	A
Gaz	Chaudière de type B1	C
Combustible liquide	Chaudière condensation	A / B

SIGNATURE

Nom et signature de la personne ayant effectué la visite

Attestation établie dans les quinze jours qui suivent la visite. À conserver par le commanditaire au moins deux ans.

Notice : remplir cette attestation

Pages à garder pour vous : ne les remettez pas au client.

• Établissez l'attestation dans les quinze jours qui suivent la visite et remettez-la au client ; l'original peut être envoyé en PDF. Vous pouvez en garder une copie deux ans.

• L'entretien est dû une fois par année civile, et non tous les douze mois. Pour une chaudière neuve, le premier entretien a lieu au plus tard l'année civile qui suit l'installation.

• Mesurez le CO dans l'air de la pièce après au moins trois minutes de fonctionnement et notez la valeur. Entre 10 et 50 ppm, informez l'usager que le tirage et la ventilation doivent être vérifiés ; à 50 ppm ou plus, enjoignez-lui de maintenir la chaudière à l'arrêt. Le texte place 50 ppm dans deux tranches : appliquez la plus prudente.

• Le classement énergétique s'impose pour une chaudière au gaz ou au fioul de moins de 70 kW, sauf si elle porte déjà l'étiquette énergie européenne. Les tableaux 9 à 13 reprennent ceux de l'annexe 5 de l'arrêté du 15 septembre 2009 ; les tableaux d'évaluation (annexes 2 et 3) sont sur legifrance.gouv.fr.

• Une attestation ne doit pas pouvoir être confondue avec un autre document : ne la fondez pas dans la facture.

• Guide détaillé et sources officielles : indices.fr/guides/attestation-entretien-chaudiere.